

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 3 SEPTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui réforme le régime d'imposition des plus-values immobilières, en abaissant fortement les taux d'imposition (baisse des taux de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, suppression de la surtaxe pour les plus-values immobilières élevées) et en supprimant le régime d'abattement pour durée de détention, remplacé par la prise en compte de « l'effet de l'érosion de la valeur de la monnaie pendant la durée de détention du bien ».

Cet article soulève plusieurs difficultés, à commencer par les suivantes :

- Il risque de favoriser de façon disproportionnée les contribuables les plus aisés, ainsi que la spéculation immobilière ;
- Il porte une réforme qui aurait un coût très élevé pour l'État (pour rappel, la fiscalité des plus-values immobilières procurera 1,3 milliard d'euros en 2024 selon la prévision établie par le présent projet de loi de finance).